

DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Date de Convocation	Le lundi 3 avril 2023 à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire
29 mars 2023	<u>Etaient présents</u> : Valérie Bějottes, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier, Valérie Pereira, Martine Quignard, Joël Sabourin, Valérie Saint-Mleux formant la majorité des membres en exercice
Date d’Affichage	<u>Absents excusés</u> : Nathalie Hugault, Jean-Pierre Valon ayant donnée pouvoir à Martine Jouvencon, Antoine Vey
30 mars 2023	<u>Secrétaire de séance</u> : Bruno Bénitah
Nombre de Conseillers	
En exercice : 14	
Présents : 11	
Votants : 12	

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2022.
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats
- Fixation des taux des taxes
- Vote du budget primitif 2023
- Subventions aux associations 2023
- Délibération relative aux modifications de tarif de la salle des fêtes
- Délibération relative à l'approbation du rapport de la CLECT
- Délibération rectificative des commissions
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 19h10 et désigne Monsieur Bruno Bénitah comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Le compte rendu du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire propose d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Délibération modifiant le montant de la prime performance collective

Délibération n°2023-007- DELIBERATION MODIFIANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Après échange en réunion de bureau avec les adjoints, Madame le maire propose de modifier le tarif de location de la salle des fêtes. Cette modification a pour objectif de rentabiliser au maximum la location de la salle des fêtes.

Elle propose les tarifs suivants :

- Location pour les extérieurs : 800 €
- Location pour les Lainvillois : 400 €
- Location pour les agents de la commune : 200 €, limité à une fois par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes.

Délibération n°2023-008- ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Madame le maire donne lecture de la note d'information relative à l'extraction de la TA/TLE des attributions de compensation (AC), proposée par la communauté urbaine.

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VOTE CONTRE** le rapport de la CLECT.

Délibération n°2023-009- RECTIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ALLOT

Une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2022-034 modifiant la composition des commissions suite à la démission de Madame Allot.

Ainsi, cette dernière participait activement à la commission développement local. Elle est remplacée par Mesdames Béchottes et Hugault.

En conséquence, il convient de rectifier le tableau des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que les différentes commissions se composent comme suit :

Commission	Elus	Membres
Commission appel d'offres (CAO)	Le maire ou son représentant	Mme CHAMI Laurence Mme HUGAULT Nathalie M. LEMONNIER Mathieu Mme SAINT-MLEUX Valérie
Budget	Maire	Mme GARAT Evelyne Mme PEREIRA Valérie M. SABOURIN Joël
Péri-scolaire	M. BENITAH Bruno	Mme BEJOTTES Valérie Mme DESDOITS Mélanie

Madame Valérie BEJOTTES remplacera Madame Véronique ALLOT pour l'animation du CMJ

Affaires sociales	Mme DESDOITS Mélanie	Mme BEJOTTES Valérie Mme GARAT Evelyne Mme PEREIRA Valérie M. VEY Antoine
Cadre de vie	M. LEMONNIER Mathieu	Mme CHAMI Laurence Mme DESDOITS Mélanie Mme HUGAULT Nathalie Mme Martine JOUVENCON Mme SAINT-MLEUX Valérie
Communication	M. BENITAH Bruno	Mme BEJOTTES Valérie Mme CHAMI Laurence Mme GARAT Evelyne Mme JOUVENCON Martine Mme SAINT-MLEUX Valérie M. VEY Antoine
Développement local	Mme CHAMI Laurence	Mme BEJOTTES Valérie Mme DESDOITS Mélanie Mme HUGAULT Nathalie Mme JOUVENCON Martine Mme PEREIRA Valérie Mme SAINT-MLEUX Valérie M. LEMONNIER Mathieu

Délibération n°2023-010- PRIME INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPICS)

Vu le décret 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la PIPCS dans les collectivités territoriales,

Vu le décret 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la PIPCS dans les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-040 du 11 décembre 2019 relative à la mise en place de la PIPCS

- Madame le maire propose au conseil municipal que le montant de la PIPCS soit porté à 500 € par an et par agent. Elle sera versée sur le salaire du mois de juin en une seule fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition du maire relative à l'augmentation de la PIPCS pour les agents de la collectivité
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au versement de la PIPCS aux agents de la commune
- **DIT QUE** les crédits seront prévus aux budgets 2023 et suivants.

Délibération n°2023- 001 – Attribution subventions aux associations – exercice 2023

Madame le maire présente l'ensemble des subventions sollicitées au titre de l'année 2023. Les associations ne percevront leur subvention que sur présentation du bilan 2022

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 ABSTENTIONS ET 9 VOIX POUR :

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Nom Association	Montant accordé 2022	Montant demandé 2023	Montant accordé 2023
FOOTBALL CLUB LAINVILLOIS (FCL)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
APE Les p'tits Lainvillois	800 €	800 €	800 €
ACCA	500 €	600 €	600 €
ASCL Bibliothèque	1 000 €	1 300 €	1 300 €
ASCL	200 €	300 €	300 €
Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières	100 €	100 €	100 €
Coopérative Ecole (Noël des maternelles 8€/enfants)	272 €	280 €	280 €
Comité des fêtes	1 500 €	2 000 €	2 000 €
ASPGGC (Sapeurs-Pompiers Gargenville)	200 €	600 €	600 €
Total		7 980 €	7 980 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Délibération n°2023- 002 – Fixation des taux des taxes – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE	TAUX année en cours (%)
FONCIER BATI	22.12	22.12
FONCIER NON BATI	52.09	52.09
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRE	10.39	10.39

Délibération n°2023- 003– Reprise du résultat du compte administratif 2022 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats du Compte administratif 2022 de la commune,

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2022 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 438 175.16 €
 Section d'Investissement : déficit de - 109 026.89 €

CONSIDERANT déficit de la section d'investissement de 109 026.89 €. Il convient d'utiliser l'article 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art 001 résultat d'investissement reporté : (dépense) 109 026.89 €

Section de Fonctionnement

Art 002 résultat de fonctionnement reporté 329 148.27 €

Délibération n°2023- 004 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire présente le compte de gestion de la commune établi par le receveur de la Trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2022.

Madame le maire précise que Madame le receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1er juin 2023, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT qu'aucune observation, ni écart ne sont constatés entre les dépenses et les recettes de la commune.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Madame le receveur de la trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2022,
 ➤ **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer les comptes de gestion du receveur et la
 ➤ **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

Délibération n°2023- 005 – Approbation du compte administratif – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Madame le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno Bénitah, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire
Recettes	44 599.86 €	786 565.57 €	
Dépenses	177 700.40 €	647 303.69 €	
Résultats gestion 2022	- 133 100.54 €	139 261.88 €	1 035.97
Reprise résultats Antérieurs (2021)	24 073.65 €	297 877.31 €	
Résultats	- 109 026.89 €	438 175.16 €	
Résultat global	329 148.27 €		

Délibération n°2023- 006 – Vote du budget primitif – Exercice 2023

Madame le maire rappelle qu'elle a organisé des réunions budgétaires préparatoires avec les adjoints, la commission finances et avec l'ensemble des élus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES (RAR inclus)
INVESTISSEMENT	293 237.39 €	293 237.39 €
FONCTIONNEMENT	782 390.00 €	1 038 945.24 €

➤ **AUTORISE** le maire à effectuer des virements de crédits entre chapitre, en fonctionnement (hors dépenses de personnels) et en investissement jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Informations du maire

Madame le maire remercie l'ensemble des membres de la commission locale pour l'évènement « Les Lainillois ont du talent ». Elle remercie aussi Madame Martine Jouvençon qui a fait la cantine et Monsieur Bruno Bénitah pour avoir assuré la garderie.

Elle remercie également Madame Menay pour la préparation du budget dans le contexte difficile du passage de la nomenclature M14 à M57.

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal d'une ouverture de la classe pour la rentrée de septembre. Pour la prochaine rentrée scolaire, un nombre important d'enfants est prévu en petite section. La question de l'actuel dortoir se pose : la salle de motricité pourrait être envisagée comme dortoir. Cette solution est à réfléchir.

Madame le maire remet aux membres du Conseil, les plans et proposition de rachat du terrain situé derrière la mairie par Monsieur et Madame Cottignies. Avant de prendre une quelconque décision, il est nécessaire d'avoir un peu plus d'élément. Les membres du Conseil sont partagés, la proposition basse pourrait être envisagée sous réserve d'éléments complémentaires.

Le crédit agricole de Meulan souhaite faire bénéficier à la commune d'un défibrillateur qui pourrait être installé au niveau du stade.

Questions diverses

Madame Desdoits demande que GPSEO intervienne aux Bonnes Joies. La sécurité des riverains et des piétons n'est pas optimum. Les véhicules roulent beaucoup trop vite.

Question de Monsieur Jean-Pierre Valon par Madame Jouvençon : les panneaux de baskets situés sur le plateau vont-ils être repeint après les travaux du parc. ? Madame le maire répond favorablement à cette demande, les travaux seront faits par notre agent.

Les élus évoquent une parcelle de terrain situé au Gravigny qui suscitent l'inquiétude de plusieurs habitants de la commune. Madame le maire enverra un courrier de proposition de rendez-vous au propriétaire de la parcelle concernée.

Le Conseil municipal est clos à 21h40

PROCES VERBAL DE SEANCE - Conseil Municipal du 3 avril 2023

Madame le maire ouvre le Conseil à 19h 10, donne lecture de l'ordre du jour, elle propose Monsieur Bénitah comme secrétaire. Elle précise que les délibérations non budgétaires seront présentées en premier.

- Remerciements divers : Madame le maire remercie Madame Chami et la commission développement local pour la belle réussite de la manifestation "les lainvillois ont du talent". Dans un second temps, elle remercie Madame Jouvençon et Monsieur Bénitah pour les remplacements qu'ils ont effectués à la restauration scolaire ou à la garderie pendant les arrêts de travail de nos agents. Elle termine en remerciant notre secrétaire de mairie pour tout le travail qu'elle a effectué dans la préparation du budget notamment dans le passage anticipé de la nomenclature M14 à la M57 qui n'a pas été facile

Elle indique ensuite qu'elle propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la réévaluation de la prime de performance collective pour les agents. Actuellement cette prime se monte à 300€ et elle propose que son montant soit porté à 500 €, dans l'objectif de prendre en compte l'investissement de nos agents.

- Compte-rendu du Conseil du 8 décembre 2022 : **Approuvé à l'unanimité**
- Location SDF : **Approuvé à l'unanimité**

Il s'agit de modifier les tarifs afin d'assurer une meilleure rentabilité en terme de nombre de locations. : Actuellement ceux-ci se montent à 400€ pour les locaux et 1200€ pour les extérieurs

Le maire propose de diminuer le prix pour les extérieurs à 800€.

Elle propose également de permettre aux agents de la commune de bénéficier d'un tarif spécial pour la location de la salle une fois dans l'année : 200€.

- Rapport de la CLECT : **Désapprouvé à l'unanimité**

Ce rapport traite de la Taxe d'aménagement/Taxe Local d'équipement. La communauté urbaine propose de diminuer le montant des attributions de compensation (AC) de la part de la TA/TLE que les communes perçoivent dans ces AC, soit 12 586,52 €.pour notre commune Les communes percevraient une TA/TLE majorée en fonction du nombre de logements construits. Etant donné que notre commune n'est pas concernée par d'éventuelles constructions, le Conseil n'est pas favorable à cette proposition et préfère conserver l'intégralité de ses AC.

- Modification des commissions : **Approuvé à l'unanimité**

Suite à la démission de Mme Allot, cette délibération précise la composition des différentes commissions.

- Réévaluation de la prime de performance collective ; **Approuvé à l'unanimité**

Madame le maire indique qu'il s'agit maintenant de procéder à l'examen des différentes délibérations budgétaires.

Elle rappelle que le budget est un acte de prévisions et d'autorisations qui doit respecter les grands principes budgétaire (annualité, universalité, unité, sincérité et équilibre). Elle rappelle également le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

- Compte de gestion : **Approuvé à l'unanimité**
- Compte administratif : Le maire ayant quitté la salle. **Approuvé à l'unanimité – (11 votants)**
- Affectation des résultats : **Approuvé à l'unanimité**
- Vote du taux des taxes. Une précision : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangée son taux est de 10,39% : **Approuvé à l'unanimité**
- vote du budget : **Approuvé à l'unanimité** – Des élus demandent comment fonctionne les virements de crédits entre chapitre. Madame le maire explique que cette facilité remplace la ligne « dépenses imprévues » de la M14 qui n'existe plus en M57. Le montant maximum autorisé est de 7.5 % des dépenses de chaque section (hors dépenses de personnel).
- Subventions aux associations : **3 abstentions et 9 voix pour**

Il apparait que des élus auraient souhaité, en restant dans l'enveloppe prévisionnelle, modifier le montant de la subvention de certaines associations. Madame le maire prend en compte ces remarques, elle indique qu'elle rappellera aux associations la bonne utilisation des fonds publics dans l'intérêt du village et de ses habitants.

INFORMATION DU MAIRE :

- Dossier Cottignies : le projet de Mme et M. Cottignies a été présenté au Conseil. Les conseillers sont partagés, la proposition basse pourrait être envisagée sous réserve d'avoir des informations complémentaires (droit de passage piétons, le câble de la fibre, la question de l'accès à la rue Blondeau, le prix de la vente).
- Un défibrillateur nous est offert par le Crédit Agricole de Meulan : celui-ci pourrait être installé au stade.
- Une ouverture de classe a été annoncée par l'académie dans le cadre du dédoublement des classes de GS, CP et CE1.
- Suite à l'installation de capteurs de CO2, des niveaux trop élevés ont été observés dans le dortoir de l'école. Une VMC sera donc installée (prévue au budget) afin de permettre aux enfants de respirer un air sain. Concernant les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine, nous espérons pouvoir accueillir les élèves de la petite section dans les meilleures conditions notamment pour leur permettre de faire la sieste dans un espace adéquat.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ La sécurité aux Bonnes Joies est un problème récurrent qui interpelle de nombreux conseillers très sensibilisés à la sécurité dans le village. Nous demanderons à GPSEO (en charge de la voirie) d'effectuer les modifications nécessaires pour sécuriser cette partie du village.
- ✓ Il est également demandé que les poteaux de Basket soient repeints. La peinture sera achetée, le travail sera réalisé en interne par nos agents.
- ✓ Les problèmes énergétiques préoccupent également l'ensemble des conseillers municipaux. Une réflexion globale est amorcée sur ce sujet en concertation avec le CEP (conseil en énergie partagée) afin de prévoir les investissements indispensables qui seront nécessaires pour diminuer drastiquement nos factures énergétiques et notre impact sur l'environnement.
- ✓ Une réflexion est également menée sur la possibilité d'équiper notre village de vidéoprotection.

Madame le maire clôt le Conseil à 21h40.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

Bruno BENITAH
Secrétaire de séance